

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 22 NOV. 2021

modifiant l'arrêté du 7 septembre 2021 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022

NOR : MICB2133289A

La ministre de la culture,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 95-239 du 2 mars 1995 modifié portant statut particulier du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2017 fixant les règles d'organisation générale et la nature de l'épreuve de l'examen professionnel d'avancement au grade de principal de 2^{ème} classe du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2021 autorisant, au titre de l'année 2022, fixant le nombre de poste offert à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté susvisé est remplacé par l'article suivant :

Le nombre total de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint technique d'accueil, de surveillance et de magasinage principal de 2^{ème} classe du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2022, est fixé à 28.

Article 2

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 NOV. 2021

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur des métiers et carrières

Matthieu DETREZ JACQUIN

